

Déclaration d'intention
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SAGE) Rupt de Mad Esch Trey

au titre du II de l'article 121-18 et de l'article R121-25 du Code de l'environnement

La présente déclaration d'intention est établie conformément à la décision de la CLE en séance du 09/09/2026. Elle sera disponible sur les sites internet suivants :

- Site internet du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL), structure porteuse du SAGE RET : <https://www.pnr-lorraine.com/> et sur le site de la communauté des acteurs de gestion intégrée de l'eau <https://www.gesteau.fr/sage/rupt-de-mad-esch-trey>
- Sites des préfectures des deux départements concernés par le SAGE : Meurthe-et-Moselle et Meuse.

Contact :

Parc naturel régional de Lorraine

Maison du Parc

1 rue du Quai – CS 80035

54702 Pont-à-Mousson cedex

Dossier suivi par : Julie GOURLAND, animatrice du SAGE Rupt de Mad Esch Trey

Tel : 07 63 56 15 55

Mail : sage-ret@pnr-lorraine.com

1) Les actes prescrivant l'élaboration du SAGE

La délimitation du périmètre du SAGE Rupt de Mad Esch Trey a été établie par arrêté inter-préfectoral en date du 2 juin 2014 et 14 avril 2014. Son annexe établit la liste des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE. Le préfet de Meurthe-et-Moselle est responsable de la procédure d'élaboration du SAGE (art.2).

L'arrêté inter-préfectoral n°DDT-EEB-2017-060 en date du 15 juin 2017 et 20 juin 2017 porte création de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad Esch Trey. L'arrêté préfectoral N°DDT-ERC-2024-001 a ensuite porté renouvellement de la CLE du SAGE Rupt de Mad Esch Trey et a été modifié par l'arrêté N°DDT-ERC-2026-083. Ces arrêtés sont publiés sur le site internet : <https://www.gesteau.fr/sage/rupt-de-mad-esch-trey>

2) Les motivations et raisons d'être du projet

Le SAGE est un outil de planification de la politique de l'eau instauré par la loi sur l'eau de 1992. Il s'applique à une échelle hydrographique cohérente (ici, celle des bassins versants du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey). Sa vocation première est de répondre localement, aux objectifs de non-dégradation et de reconquête du bon état des eaux visés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau. Il doit également répondre aux enjeux de prévention des inondations.

Le SAGE est le fruit d'une importante concertation locale pour la recherche de l'équilibre entre la satisfaction des usages de l'eau et la préservation des écosystèmes aquatiques. Il planifie les actions essentielles à mettre en œuvre en intégrant le respect des obligations réglementaires européennes et nationales qu'il peut aussi préciser en fixant, par exemple, des objectifs de quantité d'eau, de niveaux de rejets ou de zones à préserver spécifiques à ce territoire.

Il est approuvé par la CLE, puis par arrêté préfectoral et dispose d'une portée juridique : les décisions de l'administration et des collectivités territoriales doivent être compatibles avec le SAGE (notamment dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire : SCoT, PLU...), tout comme l'ensemble des projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'animation du SAGE et son portage technique et administratif sont assurés par le PnrL, sous le pilotage de la CLE.

À quelle étape de la procédure d'élaboration du SAGE intervient la concertation préalable ?

Depuis 2018, la CLE a initié l'élaboration du SAGE : les deux premières étapes ont consisté à rassembler et organiser la connaissance sur les différents sujets de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et à identifier les enjeux spécifiques à traiter. Ces éléments constituent l'état des lieux du SAGE (état initial et diagnostic) qui a été validé en 2023 par la CLE. En complément, la CLE et sa structure porteuse le PnrL ont mené des études structurantes pour le territoire et pour les documents du SAGE : gestion quantitative des ressources en eau, inventaire des zones humides, stratégie pour une méthanisation durable.

La CLE a ensuite engagé une réflexion pour définir une stratégie à 10 ans pour traiter ces enjeux, qui a abouti au choix d'une stratégie votée par la CLE le 27 février 2026. La stratégie du SAGE identifie les ambitions et les objectifs environnementaux sur le territoire du SAGE ainsi que la manière et les moyens de les atteindre, que ce soit en matière de positionnement du SAGE dans le jeu d'acteurs du territoire, de plus-values à apporter sur des sujets spécifiques, d'outils et de partenariats à déployer. La concertation préalable portera sur les objectifs et l'opérationnalisation de la stratégie du SAGE, document central pour l'élaboration du SAGE.

Le SAGE est constitué de deux documents principaux : le plan d'Aménagement et de Gestion Durable des ressources en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et le règlement. Ces documents traduiront la stratégie du SAGE en dispositions et éventuellement en règles. La stratégie du SAGE sera complétée et précisée par les avis du public recueillis dans le cadre de la présente concertation préalable (voir objectifs de la concertation). Le PAGD et le règlement feront l'objet d'une analyse juridique et d'une évaluation environnementale avant l'adoption du SAGE par la CLE. Une fois adopté par la CLE, le SAGE sera soumis à une série de consultations officielles et à enquête publique, avant d'être adopté par le préfet et rendu exécutoire.

3) Le plan ou le programme dont découle le SAGE

Le SAGE Rupt de Mad Esch Trey est mené en déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse. Les SDAGE constituent les principaux outils de mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000 (DCE) et les PGRI sont au cœur de la mise en œuvre de la Directive Inondation de 2007. Ils fixent respectivement pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux" et les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

4) La liste des communes correspondant au périmètre du SAGE (extrait arrêté de 2014)

Liste des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE Rupt de Mad Esch Trey

Liste 1 des communes dont la totalité du territoire fait partie du périmètre du SAGE Rupt de Mad - Esch - Trey		Liste 2 des communes dont le territoire est concerné en partie par le bassin versant du Rupt de Mad et, ou, de l'Esch et, ou, du Trey		partie(s) du territoire de la commune correspondant au(x) bassin(s) versant(s)	
54019	ANSAUVILLE	54435	PRENY	Rupt de Mad	Trey
54057	BEAUMONT	54570	VILLECEY-SUR-MAD	Rupt de Mad	
54063	BERNECOURT	54193	FEY-EN-HAYE	Esch	Trey
54087	BOUILLONVILLE	54431	PONT-A-MOUSSON	Esch	Trey
54119	CHAREY	54079	BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	Esch	
54166	DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	54157	DIEULOUARD	Esch	
54182	ESSEY-ET-MAIZERAIS	54160	DOMEVRE-EN-HAYE	Esch	
54187	EUVEZIN	54332	MAIDIERES	Esch	
54200	FLIREY	54360	MENIL-LA-TOUR	Esch	
54225	GEZONCOURT	54370	MINORVILLE	Esch	
54239	GRISCOURT	54375	MONTAUVILLE	Esch	
54240	GROSROUVRES	54460	ROGEVILLE	Esch	
54248	HAMONVILLE	54466	ROYAUMEIX	Esch	
54275	JAULNY	54532	TREMBLECOURT	Esch	
54279	JEZAINVILLE	54573	VILLERS-EN-HAYE	Esch	
54316	LIMEY-REMENAUVILLE	54403	NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON		Trey
54317	LIRONVILLE	54546	VANDIERES		Trey
54340	MAMEY	55258	GEVILLE	Rupt de Mad	Esch
54343	MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	55012	APREMONT-LA-FORET	Rupt de Mad	
54348	MANONVILLE	55093	BUXIERES-SOUS-LES-COTES	Rupt de Mad	
54355	MARTINCOURT	55196	FREMERIEVILLE-SOUS-LES-COTES	Rupt de Mad	
54404	NOVIAUX-AUX-PRES	55212	GIRAUVOISIN	Rupt de Mad	
54416	PANNES	55245	HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	Rupt de Mad	
54453	REMBERECOURT-SUR-MAD	55460	SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES	Rupt de Mad	
54470	SAINT-BAUSSANT				
54477	SAINT-JULIEN-LES-GORZE	54112	CHAMBLEY-BUSSIERES		pour tout son territoire sauf la partie bassin versant du ruisseau de Gorze
54499	SEICHEPREY	54022	ARNAVILLE		tout le territoire sauf bassin versant Moselle
54518	THIAUCOURT-REGNIEVILLE	54055	BAYONVILLE-SUR-MAD		pour tout leur territoire sauf la partie bassin versant du ruisseau de Beaume Haie
54544	VANDELAINVILLE	54410	ONVILLE		
54564	VIEVILLE-EN-HAYE				
54566	VILCEY-SUR-TREY				
54579	VILLERS-SOUS-PRENY				
54593	WAVILLE				
54594	XAMMES				
55046	BENEY-EN-WOEVRE				
55062	BOUCONVILLE-SUR-MADT				
55085	BROUSSEY-RAULECOURT				
55270	LAHAYVILLE				
55303	LOUPMONT				
55353	MONTSEC				
55386	NONSARD-LAMARCHE				
55412	RAMBUCOURT				
55431	RICHECOURT				
55528	VARNEVILLE				
55586	XIVRAY-ET-MARVOISIN				

34 communes de Meurthe-et-Moselle

17 communes de Meurthe-et-Moselle

7 communes de Meuse

4 crues M&M

5) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

La stratégie du SAGE « Un SAGE qui conforte la résilience du territoire par les filières et les attachements », sur laquelle porte la concertation préalable a été élaborée pour répondre aux enjeux suivants validés par la CLE en 2023 :

- Enjeu qualité : Une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines pour le maintien de la biodiversité et des usages ;
- Enjeu quantité : Un équilibre quantitatif durable des ressources en eau souterraines et superficielles satisfaisant les besoins pour les milieux et les usages notamment en période d'étiage ;
- Enjeu milieux et biodiversité : La résilience et la fonctionnalité des milieux naturels ;
- Enjeu usages, attractivité et aménagement du territoire : Des usages de l'eau, une attractivité et un cadre de vie compatibles avec les ressources en eau ;
- Enjeu gouvernance et communication : Une organisation permettant une implication solidaire et durable des acteurs et une sensibilisation des usagers.

Les quatre ambitions de la stratégie du SAGE définies en concertation avec les commissions thématiques, la CLE et son Bureau sont :

- Défendre des paysages fonctionnels pour l'eau ;
- Restaurer et maintenir une qualité de la ressource en eau brute pour assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable ;
- Renforcer la solidarité entre le territoire du SAGE et le bassin de consommation situé en dehors du SAGE ;
- Respecter les objectifs d'étiage et les volumes prélevables définis dans l'étude « ressources » et validés par la CLE le 22/11/2024.

À cette fin, deux principes pour orienter l'action du SAGE ont été identifiés :

- L'amélioration des ressources en eau avec des objectifs quantifiés d'augmentation des surfaces à bas niveau d'impact et d'infrastructures agroécologiques, et des dispositions et règles ambitieuses pour protéger les zones humides et les haies dans les documents d'urbanisme, la traduction de la doctrine d'encadrement de la méthanisation ;
- La sobriété en eau des usages.

Finalement, un travail mené « en chambre » par le bureau d'études propose de décliner la stratégie en cinq objectifs généraux, chacun étant décliné à son tour en objectifs opérationnels :

- Objectif général 1. Soutenir les filières économiques favorables à la qualité des eaux superficielles et souterraines et qui maintiennent ou valorisent les milieux fonctionnels pour l'eau ;
- Objectif général 2. Préserver et restaurer la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire notamment face au changement climatique ;
- Objectif général 3. Promouvoir une gestion quantitative de la ressource en eau prudente afin de renforcer le bon fonctionnement des milieux naturels et soutenir ainsi les usages de l'eau existants ;
- Objectif général 4. Catalyser le lien social autour de l'eau et des milieux aquatiques, dans leurs dimensions sensible, culturelle et patrimoniale ;
- Objectif général 5. Conforter et renforcer la mobilisation collective du territoire pour agir sur les enjeux du SAGE.

Ainsi, les incidences potentielles du SAGE sur l'environnement semblent positives, particulièrement sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Des points de vigilance peuvent cependant émerger. Il s'agit pour la plupart d'impacts transitoires lors des phases de travaux qui découleront des dispositions du SAGE, mais qui viseront toujours un bénéfice à long terme pour l'environnement (exemples : travaux de restauration des fonctionnalités des cours d'eau et zones humides, travaux sur les infrastructures d'eau potable et d'assainissement...).

À noter que ces opérations, au moment de leurs mises en œuvre, feront l'objet d'autorisations environnementales spécifiques précisant les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts éventuels.

Une évaluation environnementale plus poussée sera menée parallèlement à la rédaction des dispositions et règles du SAGE. Celle-ci permettra notamment de vérifier la cohérence du SAGE avec les autres plans et programmes, d'évaluer les incidences sur les sites Natura 2000 et de soulever d'éventuels points de vigilance qui pourront être traités dans la suite de la procédure. L'évaluation environnementale constituera une pièce du dossier d'enquête publique préalable à l'adoption du SAGE.

6) Les solutions alternatives envisagées

Lors de la construction de la stratégie du SAGE, un soin particulier est apporté au choix des leviers d'actions les moins impactants pour l'environnement, privilégiant les solutions « sans regrets », les solutions fondées sur la nature et la sobriété des prélèvements en eau.

Les structures porteuses des autres plans et programmes en lien avec la ressource en eau et les milieux aquatiques sont largement associées à l'élaboration du SAGE afin de garantir une cohérence entre les différents outils de planification, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'agriculture, du tourisme, des loisirs ou des politiques en faveur de la biodiversité.

7) Les modalités envisagées pour la concertation préalable du public

Le SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey se doit, comme tout SAGE, d'intégrer dans son action un volet de sensibilisation et de communication à destination du grand public, afin de faire progresser sur son territoire les politiques de l'eau par une meilleure implication et une évolution des comportements des citoyens et consommateurs. Il s'agit également de mieux asseoir la légitimité de ces politiques, engageant des moyens financiers importants (fiscalité et prix de l'eau), en faisant mieux connaître les enjeux qu'elles traitent.

Dans le cas spécifique du SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey, l'objectif de toucher le grand public est plus fondamental encore. Depuis les origines de ce SAGE s'exprime en effet la volonté de donner un vrai sens dans le territoire à la dynamique collective engagée, au-delà d'une coordination technico-financière entre les activités pesant sur la qualité de la ressource et les autorités en charge de sa distribution. Cette nécessité de donner sens aux efforts conduits, au-delà du seul thème de la ressource et pour le territoire lui-même et ses habitants, déjà identifiée dans la démarche Mad'in L'Eau Reine, s'est renforcée avec l'émergence du SAGE et l'inclusion des bassins versants de l'Esch et du Trey dans la dynamique collective menée.

L'effort à conduire va donc au-delà de l'information et la sensibilisation du public quant aux enjeux généraux traités par les politiques de l'eau : il s'agit de faire en sorte que les publics saisissent pleinement la nature des efforts engagés et le sens qu'ils ont spécifiquement pour ce territoire.

Ainsi, en cohérence avec le positionnement innovant des acteurs locaux et de la CLE, notamment :

- d'avoir un SAGE catalyseur de lien social autour de l'eau et des milieux aquatiques dans leurs dimensions à la fois sensible, culturelle et patrimoniale,
- de sensibiliser les consommateurs sur les filières « alliées de l'eau »,
- de réaliser des économies d'eau, etc.

La CLE choisit de mener une concertation préalable sans garant de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) avec des modalités libres respectant les exigences de l'article L121-16 du code de l'environnement, sur une période de 2,5 mois entre novembre 2026 à février 2027 (selon le calendrier prévisionnel du 1^{er} décembre 2026 au 15 février).

Les objectifs de cette concertation sont :

- d'informer et d'échanger sur les grandes orientations de la stratégie du SAGE et sensibiliser aux enjeux locaux de l'eau,
- d'apprécier l'acceptabilité sociale et économique des choix stratégiques et le cas échéant d'en améliorer la pertinence,
- de consulter sur l'opérationnalisation de la stratégie du SAGE.

La CLE confie à la structure porteuse du SAGE, le PnrL, l'organisation de la concertation préalable sous son pilotage.

La publication de la présente délibération permet d'ouvrir le droit d'initiative prévu à l'article L. 121-17-1 du code de l'environnement, pour demander l'organisation d'une concertation préalable selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement. Toute personne ou entité qualifiée peut exercer son droit d'initiative pour demander l'organisation d'une concertation préalable, dans un délai de 2 mois, par courrier ou courriel à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie - Bureau des procédures environnementales et foncières -1 rue Préfet Claude Erignac CS 60031- 54038 NANCY CEDEX - pref-environnement@meurthe-et-moselle.gouv.fr

La concertation préalable ne pourra débuter qu'à l'issue du délai de deux mois correspondant au droit d'initiative du public à compter de la publication de la présente délibération valant déclaration d'intention sur les sites des préfectures de département, du PnrL et de Gest'eau. Le public sera informé, au moins 15 jours avant le lancement de la période de concertation par voie d'affichage, et via les sites internet mentionnés ci-dessus.

Une page dédiée à la concertation sera mise en place sur le site internet du PnrL et de Gest'eau. Elle comprendra notamment un dossier de concertation et un questionnaire afin que le public puisse déposer avis et contributions.

Une série d'évènements gratuits et libre d'accès sera également organisée à destination du grand public, afin de favoriser le débat et la compréhension des enjeux du SAGE, en s'appuyant sur divers outils pédagogiques. Le programme de ces animations, qu'elles soient organisées par le PnrL ou par des structures partenaires, sera annoncé sur le site internet du PnrL.

Le Président de la CLE
du SAGE Rupt de Mad Esch Trey,
Gilles SOULIER